

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique

**Modification substantielle des installations classées exploitées par la société
MJ VALORISATION sur la ZI des Taillas à SAINTE-SIGOLENE**



PJ n°7 – Note de présentation non technique

TABLE DES MATIÈRES

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	3
1.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	3
1.2 LOCALISATION DU SITE	4
1.3 ORGANISATION DU SITE	5
1.4 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES	6
1.4.1 Déchets de métaux et alliages de métaux	6
1.4.2 Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).....	6
1.4.3 Déchets industriels banals (DIB)	6
1.4.4 Déchets industriels dangereux (DID)	7
1.4.5 Véhicules hors d'usage (VHU)	7
1.4.6 Offre de services	8
1.5 REGLEMENTATION ICPE	8
2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	13
2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
2.2 ANALYSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE, NATUREL ET HUMAIN ET MESURES ENVISAGÉES	15
3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	18
3.1 ANALYSE PRELIMINAIRE ET BILAN DES RISQUES A CONSIDERER.....	18
3.2 ANALYSE DES EVENEMENTS REDOUTES.....	19
3.3 MESURES ET EQUIPEMENTS EN PLACE.....	19
3.4 CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES DANGERS	21

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La société MJ VALORISATION est spécialisée dans la récupération et la valorisation de déchets industriels banals (DIB), de déchets industriels dangereux (activité de négoce à l'heure actuelle) ainsi que dans la collecte de déchets métalliques et véhicules hors d'usage. Elle possède également un pôle de conseils en environnement et sécurité intervenant pour son propre compte et auprès des entreprises du territoire.

Elle exploite actuellement un site localisé au sein de la zone industrielle des Taillas, sur la commune de Sainte-Sigolène.

L'installation a évolué depuis sa création en 2004. Ainsi, elle est soumise à déclaration depuis 2010 pour son activité d'origine, le transit, regroupement et tri de métaux. En 2013, le site acquiert un agrément VHU renouvelé par la suite en 2019. La même année, la société MJ VALORISATION développe son activité de collecte, regroupement et tri des déchets industriels banals (DIB).

En 2021, MJ VALORISATION amorce un projet de réaménagement global du site, d'une part pour mieux intégrer les enjeux environnements locaux et d'autre part pour lui permettre de développer ses différentes activités de collecte et de tri grâce à l'achat d'une parcelle en continuité du site existant. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement et de déclaration déposé en préfecture en octobre 2021.

Le projet d'extension et de réagencement du site offre l'opportunité pour la société MJ VALORISATION de faire une nouvelle fois évoluer son activité et ainsi proposer un service de collecte, regroupement et tri de déchets industriels dangereux. Cette nouvelle activité, soumise à autorisation environnementale est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.



Plan de localisation du site de la société MJ VALORISATION, source géoportail.gouv.fr

Les travaux d'extension et de réaménagement des aires extérieures du site ont débuté en mars 2022. Le projet d'agrandissement et de réagencement du site a déjà fait l'objet d'une instruction auprès de l'administration qui a accordé l'enregistrement de l'installation par arrêté préfectoral daté du 25 janvier 2022.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne le développement de l'activité de collecte, de regroupement et de traitement des déchets industriels dangereux. Ainsi, pour la présente étude d'incidence, il est considéré que les travaux de réaménagement du site sont terminés.

La société MJ VALORISATION occupe les parcelles n°287 et n°809 de la section AM du cadastre de Sainte-Sigolène.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 17 mai 2022 auprès des services de l'Etat. Après étude du dossier, le préfet a rendu sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Ainsi, le présent dossier est constitué d'une étude d'incidence dans les formes prévues à l'article R.181-14 du code de l'environnement.

☞ Cf. décision cas pas du 8 juin 2022 figurant en PJ n°6.

1.2 LOCALISATION DU SITE

Le site d'exploitation de la société MJ VALORISATION est situé sur la Zone Industrielle des Taillas, sur la commune de Sainte-Sigolène (43 600), au nord-est du département de la Haute-Loire (Cf. plans en PJ n°1 et PJ n°2).

L'établissement est situé en bordure sud-ouest de la zone industrielle, non loin du quartier d'habitation Les Palles.

Les coordonnées topographiques du site selon le quadrillage LAMBERT 93 sont les suivantes :

X = 798 421,48 m

Y = 6 462 031,25 m

Le site se situe à environ 811 m d'altitude et présente une très légère pente d'orientation nord-est sud-ouest.

L'environnement direct du site d'exploitation de la société MJ VALORISATION est majoritairement composé d'entreprises industrielles :

- L'allée Blaise Pascal longeant le site sur sa façade sud permet l'accès à l'unique entrée du site. Cette voie dessert la zone des Taillas et se poursuit en direction du quartier Les Palles. De l'autre côté de cette voie se trouve un champ en pâture. Au sud-est, se trouve la société A2I (Assistance et Installation Industrielle) spécialisée dans la maintenance préventive et curative des sites industriels et le transfert des sites de production ;
- Le quartier d'habitation Les Palles, au sud-ouest du site. Les premières habitations, dont une ferme en activité, sont situées à moins de 100 m des limites du site d'exploitation ;
- La société COLLY & MARTIN borde la façade nord-ouest du site. Cette entreprise est spécialisée dans l'extrusion et l'impression de films plastiques et la fabrication de sac plastique ;
- La société BIG MAT surplombe le site au nord-est. Cette entreprise est spécialisée dans la vente de matériaux de construction à destination des professionnels et des particuliers.

☞ Cf. plans de localisation du site figurant en PJ n°1 et PJ n°2.

1.3 ORGANISATION DU SITE

Le site se compose de deux bâtiments, dénommés « bâtiment principal » pour ce qui est du bâtiment historique, et « bâtiment de stockage » pour ce qui concerne le bâtiment de stockage des déchets dangereux, copeaux d'usinage et station de traitement des eaux souillées par les huiles de coupe.

Le bâtiment principal est caractérisé par une surface de près de 540 m², rassemblant :

- Un auvent de stationnement des engins, d'environ 130 m², dont la façade sud est ouverte,
- Une zone administrative de près de 210 m² sur deux niveaux, comprenant les bureaux et les locaux sociaux,
- Une zone de pesée et de collecte au détail, d'environ 100 m², où sont accueillis les clients et pesés les métaux,
- Un atelier d'environ 100 m², comprenant :
 - Une zone de tri et stockage des métaux nobles, fermée en dehors des heures d'ouverture du site,
 - Un local de stockage des cuves d'hydrocarbures au sein de l'atelier : une cuve double paroi séparée en deux compartiments de 3 000 L pour le GNR alimentant les engins de chantier et 5 000 L pour le gasoil alimentant les véhicules de la société (poids lourds, utilitaires et véhicules de fonction),
 - Un petit atelier de maintenance.

Le bâtiment est construit en moellon, avec charpente métallique et couverture en panneaux sandwiches.

Le second bâtiment, appelé « bâtiment de stockage » construit en 2022 couvre une surface d'environ 450 m² répartis en 160 m² qui seront destinés au stockage des déchets dangereux (activité objet du présent dossier de demande d'autorisation), 140 m² pour le stockage des tournures d'usinage grasses et 100 m² abritant la station de traitement des huiles solubles et environ 50 m² destiné à l'activité de déferrage manuel. Ce bâtiment, en légère pente, permet de servir de rétention au niveau des stockages de déchets dangereux et de collecteur pour les huiles de coupe issues des tournures d'usinage.

La capacité de rétention au droit du stockage des déchets dangereux est de 34m³.

Sont présents sur les aires extérieures :

- Des surfaces imperméables bétonnées permettant le stockage des métaux, câbles, moteurs électriques, tournures d'usinage non grasses.
- Des surfaces imperméables bétonnées et couvertes permettant le tri et le stockage des DIB. Ces espaces couvrent une superficie de 160 m².
- Un espace VHU composé d'espaces de stockage imperméables (environ 84 m² pour le stockage des moteurs, pots d'échappement, etc.), d'un hangar de dépollution des VHU d'environ 50 m², d'une dalle d'environ 165 m² pour le stockage temporaire des véhicules en attente de dépollution et des bennes de carcasses, pneumatiques, pare-chocs et pare-brise (surface totale liée à l'activité VHU : 300 m²).
- Un pont bascule,
- Un parking pour le personnel longeant la limite nord du site et permettant d'accueillir une douzaine de voitures et couvert d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques.
- Une zone de stockage des matériaux pour réemploi, située au centre du site.

L'ensemble du site est imperméabilisé.

Le site est entièrement clos par un mur de 3m côté COLLY & MARTIN, un mur de 4 m coté allée Blaise Pascal et un mur de 2m de hauteur du côté de BIG MAT. Il comporte un unique point d'accès desservi par l'allée Blaise Pascal. L'accès au site n'est possible que pendant les horaires d'ouverture.

Les eaux de ruissellement du site sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Les égouttures d'huile de coupe issues des tournures d'usinage grasses sont traitées par une station de traitement des huiles solubles.

↳ Cf fiches technique du séparateur d'hydrocarbures et de la station de traitement en PJ n°46-2 et PJ n°46-3.

1.4 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES

1.4.1 Déchets de métaux et alliages de métaux

La société MJ VALORISATION collecte les déchets de métaux auprès des professionnels de tous secteurs. Elle met à disposition des contenants adaptés aux déchets métalliques industriels dont elle assure la rotation en relation avec ses clients.

La société MJ VALORISATION rachète, par ailleurs, les déchets de ferraille et métaux des particuliers et artisans.

Les déchets sont triés, traités (par oxycoupage et déferrage) et regroupés selon leur nature et leur qualité pour ensuite être redirigés, vers les exutoires de traitement et de valorisation.

1.4.2 Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont regroupés par la société MJ VALORISATION en partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

1.4.3 Déchets industriels banals (DIB)

Depuis 2019, MJ VALORISATION, propose un service de collecte et de gestion des déchets industriels banals (DIB). Cette gestion s'effectue selon les mêmes modalités que la collecte des déchets métalliques industriels.

Le site présente une aire dédiée au tri et stockage des DIB, couverte, couvrant environ 160 m² à proximité de l'entrée du site. Cela permet d'assurer une meilleure gestion des flux conformément au décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 (tri 7 flux). Les déchets sont déversés sur l'aire de tri dédiée. Un opérateur de la société MJ VALORISATION procède au tri mécanique des déchets en mélange en fonction de leur nature (plastiques, bois, verre, métaux, cartons) pour les stocker dans les bennes correspondantes situées sous l'espace couvert. Ce dispositif évite l'exposition aux intempéries et l'envol des déchets.

Une alvéole « DIB résiduels » est dédiée aux refus de tri.

Les déchets sont ensuite repris par une filière spécialisée autorisée pour valorisation matière ou valorisation énergétique, exceptés les refus de tri qui partent à l'enfouissement.

Les fractions minérales (hors déchets de plâtre qui ne sont pas admis sur site) sont collectées en très faible quantité sur le site. Elles sont reprises par une société spécialisée pour valorisation matière.

1.4.4 Déchets industriels dangereux (DID)

La société MJ VALORISATION assure actuellement une activité de négoce des déchets dangereux. Elle met à disposition de ses clients, des contenants spécifiques (bac 1 400L, IBC 1 000L, bac 600L, bac 300L, caisse 65L, fûts ADR 220L et 60L) étanches et couverts dont le contenu est clairement identifié et sans mélange.

L'entreprise procède à la rotation de ces contenants en lien étroit avec le client. Les déchets sont transportés, conformément à la réglementation ADR directement vers les exutoires spécifiques sans transiter sur le site de la société MJ VALORISATION.

Dans l'optique de développer son offre globale en matière d'environnement, et pour mieux répondre aux demandes de ses clients, la société MJ VALORISATION souhaite étendre son activité actuelle à la collecte, au regroupement et au traitement de déchets dangereux.

Leur stockage réalisé dans le bâtiment nouvellement construit au sud-est du site présentera une rétention adaptée (34m³) prenant en compte les incompatibilités de stockage. Des mesures de prévention du risque incendie (système de télésurveillance et caméra thermique avec report d'alarme) et des dispositifs d'extinction adaptés seront mis en place (extincteurs à poudre et poteau incendie privé à l'entrée du site notamment).

Par ailleurs, afin de respecter les valeurs d'émission seuils pour les eaux de rejet, l'entreprise s'est équipée d'un dispositif assurant le traitement des égouttures d'huile de coupe issues des copeaux d'usinage qu'elle stocke.

La société MJ VALORISATION souhaite assurer également le traitement des huiles de coupe qu'elle collectera chez ses clients. La capacité journalière de la station de traitement de 5m³/jour sera respectée. Les rejets seront conformes à la convention de rejet signée avec la mairie de Sainte-Sigolène.

1.4.5 Véhicules hors d'usage (VHU)

MJ VALORISATION possède l'agrément pour le traitement des véhicules hors d'usage depuis 2013.

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont apportés par leur propriétaire. Aucune collecte n'est effectuée de la part de la société MJ VALORISATION. L'admission de ces véhicules est soumise à un contrôle strict. Ils ne sont pas acceptés en l'absence de certificat d'immatriculation. Celui-ci est nécessaire afin de procéder à la procédure de destruction administrative du véhicule (certificat de destruction CERFA 14365*01).

Les véhicules sont placés sur une dalle étanche dédiée aux VHU en attente de dépollution.

Les opérations de dépollution des VHU sont effectuées conformément aux prescriptions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément n° BCTE/2019-82 du 3 juillet 2019.

1.4.6 Offre de services

Le bureau d'étude et de conseils créé en novembre 2020 s'intègre dans l'offre globale proposée par la société MJ VALORISATION.

Ses missions s'appliquent sur le site de la société MJ VALORISATION, sur lequel il gère l'ICPE, le système de management environnemental (certification ISO 140001) et plus généralement, l'ensemble des mesures liées à la sécurité, la qualité et l'environnement.

Il propose également des missions d'accompagnement et de conseils auprès d'autres entreprises :

- Gestion des ICPE : réalisation de dossiers Installations Classées (autorisation environnementale, enregistrement, déclaration, porter à connaissance, cessation d'activité partielle ou complète), réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, audits d'évaluation de la conformité à la réglementation des ICPE et préconisations d'actions correctives, contrôle des ICPE périodiques des émissions sonores,
- Système de management : accompagnement à la mise en place des systèmes de management en qualité, sécurité, environnement et RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) certifiables selon les normes ISO et accompagnement pour la constitution des dossiers d'obtention de labels (Imprim'Vert, ECOVADIS, ...),
- Assistance au management de la sécurité-santé au travail et de l'environnement, complémentaire au service QHSE des entreprises : veille réglementaire en sécurité-santé au travail et environnement, document unique d'évaluation des risques, document relatif à la protection contre les explosions, déclarations réglementaires (GEREP, SYDEREP, ...),
- Recherche de subventions,
- Réalisation de bilans d'émission de gaz à effet de serre (BEGES)

1.5 REGLEMENTATION ICPE

Les installations exploitées et prévues sur le site seront soumises à :

- **Autorisation** pour les rubriques **2710-1, 2718, 2790** et **2791** ;
- **Enregistrement** pour les rubriques **2712** et **2713** ;
- **Déclaration** pour les rubriques **2710-2** et **2714**.

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture	Projet MJ VALORISATION	Classement du projet
1185 – Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement UE n°517/2014. 1. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :	a) Supérieur à 800L (A) b) Supérieur à 80L, mais inférieur ou égale à 800L (D)	Machine de récupération des fluides frigorigènes	< 80 L (NC)	< 80 L	NC
1435 – Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	GNR pour les chariots et la grue. Gasoil pour les Camions.	Volume annuel : Gasoil : 23 m ³ GNR : 14 m ³ Volume annuel de carburant distribué : 40 m³ (NC)	Volume annuel : Gasoil : 70 m ³ GNR : 80 m ³ Volume annuel distribué inférieur à 150 m³	NC
2517 – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant :	1. Supérieure à 10 000 m ² (E) 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Regroupement de gravats	Superficie de l'aire de transit : 35 m² (NC)	Superficie de l'aire de transit : 35 m²	NC
2663 – Pneumatiques (stockage de) et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :	a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ (A) b) Supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur 10 000 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur 10 000 m ³ (D)	Stockage en benne des pneumatiques issus des VHU	Volume susceptible d'être stocké : 75 m³ (NC)	Volume susceptible d'être stocké : 75 m³	NC
2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Collecte des batteries apportées par le producteur initial	Quantité maximale < 7 T (DC)	25 tonnes	A
2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	Collecte des DIB professionnels en mélange et des déchets non dangereux triés	250 m³ (DC)	250 m³	DC

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture	Projet MJ VALORISATION	Classement du projet
2711 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant :	a) supérieur ou égal à 1000 m3 (E) b) supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3 (DC)	Collecte des DEEE en partenariat avec Ecosystem	/	80 m³	NC
2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, la surface étant : 1 - Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :	Supérieure ou égale à 100 m ² (E)	Entreposage, dépollution et démontage de VHU	Surface totale de l'aire VHU (stockage, dépollution et équipements annexes) : 300 m² (E)	Surface totale de l'aire VHU (stockage, dépollution et équipements annexes) : 300 m²	E
2713 – Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant :	1. Supérieur ou égal à 1000 m ² (E) 2. Supérieur ou égal à 100 mais inférieur à 1 000 m ² (D)	Regroupement et tri de métaux ferreux et non ferreux et de déchets de métaux	Surface totale de l'aire métaux : 1 800 m² (E)	Surface totale de l'aire métaux : 2 000 m²	E
2714 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	Regroupement et tri des déchets cartons, plastiques et bois	Cartons/papiers : 90 m ³ Bois : 165 m ³ Plastiques : 85 m ³ Total : 340 m³ (D)	Cartons/papiers : 90 m ³ Bois : 165 m ³ Plastiques : 85 m ³ Total : 340 m³	D
2715 – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant	Supérieur ou égal à 250 m ³ (D)	Regroupement et tri du verre	250 m³ (D)	20 m³	NC

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture	Projet MJ VALORISATION	Classement du projet
<p>2716 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p>	<p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DC)</p>	Regroupement DIB résiduels / refus de tri	Total : 100 m³ (DC)	Total : 85 m³	NC
<p>2718 – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792, 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	<p>1. supérieure ou égale à 1 tonne ou supérieur aux seuils des autres rubriques mentionnées (A) 2. autre cas (DC)</p>	Regroupement de déchets dangereux	< 1 tonne (DC)	40 tonnes de batteries, 45 tonnes de solides dangereux, 62 tonnes de liquides, 48 tonnes de déchets dangereux divers 195 tonnes	A
<p>2790 - Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795</p>	Traitement de déchets dangereux (A)	Traitement des huiles de coupe	/	5 m³ / jour	A
<p>2791 – Installations de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant :</p>	<p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)</p>	Oxycoupage des métaux au chalumeau Découpe des grosses pièces à la cisaille thermique	Oxycoupage des métaux au chalumeau : 4 t/j Cisaillage des pièces : 4 t/j Capacité totale maximale : 8 t/j (DC)	Oxycoupage des métaux au chalumeau : 5 t/j Cisaillage des pièces : 85 t/j Capacité totale maximale : 90 t/j	A
<p>3510 – Traitement de déchets dangereux Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement biologique ; traitement physico-chimique ; mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; récupération/ régénération des solvants ; recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des</p>	A	Traitement des huiles de coupes hydrosolubles	/	Traitement des huiles de coupes hydrosolubles par coalescence et évaporation à hauteur de 5m ³ /jour maximum	NC

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture	Projet MJ VALORISATION	Classement du projet
métaux ou des composés métalliques ; régénération d'acides ou de bases ; valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ; valorisation des constituants des catalyseurs ; régénération et autres réutilisations des huiles ; lagunage					
4718 – Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel... La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables	a. Supérieure ou égale à 35 t (A) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)	Bouteilles de propane et bouteille d'argon	17 bouteilles de 13 kg : 221 kg (NC)	Propane : 2 bouteilles de 35 kg et 3 bouteilles de 13 kg TOTAL : 109 kg	NC
4725 – Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)	Bouteille d'oxygène, cadre à oxygène	2 bouteilles de 41 kg : 82 kg (NC)	12 bouteilles de 41 kg : 492 kg	NC
4734 – Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :	a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)	Stockage de carburant (1 cuve aérienne à deux compartiments de 3 000 L de GNR et de 5 000 L de gasoil) et stockage de carburants usagés 450 L	Capacité totale projetée : 8 m³ (environ 8 tonnes) (NC)	Cuve de carburants : 8 m ³ (environ 8 tonnes) Carburants usagés : 0,45 m ³ , soit 0,450 tonnes TOTAL : 8,45 m³ (environ 8,45 tonnes)	NC

Légende :

A : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

E : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement.

D(C) : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Déclaration et à Contrôle périodique par un organisme agréé.

D : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Déclaration.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thème		Sensibilité du milieu (scénario de référence)		Milieu susceptible d'être affecté par le projet	
		Cotation	Justification	Justification	
La population et la santé humaine		+++	Les premiers établissements sensibles (écoles, crèches, etc.) sont situés à plus de 1,5 Km du site ; Les plus proches zones d'habitations sont situées à moins de 100 m du site.	OUI	Émissions sonores (activité du site) Contrainte paysagère
La biodiversité	Faune et Flore	+	Aucun espace naturel protégé n'a été identifié à proximité du site, ni base de loisirs ;	NON	Augmentation de l'emprise du site présenté dans le dossier de demande d'enregistrement instruit en fin d'année 2021 ; Pas de rejets dans les eaux susceptibles d'impacter la faune et la flore. Des systèmes de traitement avec contrôle avant rejet sont mis en place.
	Zones protégées, dont NATURA 2000	+	Aucune zone naturelle sensible en termes de faune et flore ne couvre le site. La zone la plus proche, la ZPS « Gorges de la Loire » (Natura 2000), commence à plus de 4 Km à l'ouest du site. Le site présente peu d'opportunité de gîte pour la faune.	NON	
	Continuités écologiques	++	Le site est en zone urbaine situé non loin d'un secteur de fonctionnalité identifié à enjeux par le SCOT de la Jeune Loire. Un affluent du ruisseau du Chansou prend sa source à 350 m du site.	NON	
Le sol et le sous-sol	Sol	+	Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS et BASOL et ne fait pas l'objet d'une surveillance vis-à-vis de la pollution du sol. Les traces de pollution détectées sur le site lors de l'étude de pollution des sols ont été évacuées lors des travaux de réfection du site.	NON	L'imperméabilisation du site de la société MJ VALORISATION rend improbable le risque de pollution des sols et sous-sols en lien avec les activités susceptibles d'engendrer des polluants.
	Eaux souterraines	+	Plusieurs sources sont présentes à proximité du site. La présence d'eau souterraine n'a pas pu être déterminée avec certitude sur le site (nature granitique du sol). Les sols pollués identifiés lors du diagnostic environnemental ont fait l'objet d'une excavation et d'un traitement adapté.	NON	

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Les eaux de surface	++	Le ruisseau le plus proche prend sa source à environ 350 m au sud-ouest du site. Il s'agit d'un affluent rive gauche du ruisseau Le Chansou, tributaire de La Dunières. La qualité des eaux du Chansou est médiocre.	NON	Pas de rejets dans les eaux susceptibles d'impacter la faune et la flore. Des systèmes de traitement avec contrôle avant rejet sont mis en place.
L'air	+++	La qualité de l'air sur la zone semble bonne. Le site est localisé à proximité d'une zone résidentielle.	OUI	Emissions de gaz d'échappement issus des engins de manutention et véhicules de la société.
Les biens matériels, le patrimoine culturel	-	Le site est situé en bordure d'une zone industrielle. L'entité archéologique la plus proche est la Chapelle de la Bâtie. Sainte-Sigolène fait partie des zones géographiques relatives à l'AOC « Fin gras du Mézenc » et aux IGP « Volailles du Velay » et « Volailles d'Auvergne ».	NON	Les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes sont traitées dans l'Étude des Dangers (PJ n°49).
Le paysage	+	Le site de la société MJ VALORISATION est situé en zone industrielle	NON	Réagencement des aires extérieures du site bénéfiques pour les habitations les plus proches.

2.2 ANALYSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE, NATUREL ET HUMAIN ET MESURES ENVISAGEES

Thématique concernée	Impact potentiel	Description de la mesure et exposé des effets attendus	Modalités de suivi de la mise en œuvre et des effets de la mesure	Estimation de la dépense
Document d'urbanisme	Site existant respectant la destination des parcelles	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
Démographie	Pas d'impact sur la démographie	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
Santé publique	Le développement de la nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement de déchets dangereux n'entraîne pas d'évolution notable de la qualité de l'air au niveau local. L'augmentation du trafic ne sera pas à l'origine d'une dégradation significative de la qualité de l'air. Le risque pour la santé des populations et travailleurs environnants est acceptable.	Flotte de véhicules EURO 6 et/ou Crit'Air 2. Engins de manutention aux normes avec catalyseurs et filtres à particules. Entretien régulier des engins pour les maintenir en conformité avec la réglementation et les normes en vigueur	-	Nulle
Activités économiques	Création de 4 emplois supplémentaires	Aucune mesure à prévoir	-	Nulle
Transports et approvisionnement	Incidence négligeable sur le trafic, à hauteur de 1 % depuis 2017, en lien avec l'augmentation du nombre de salariés et de véhicules pour l'approvisionnement et l'expédition des matières	Aucune mesure à prévoir	-	Nulle
Patrimoine	Pas de modification des emprises du site d'exploitation existant donc pas d'incidence sur le patrimoine local	Aucune mesure à prévoir	-	Nulle
Consommation d'énergie	Une augmentation des consommations en énergie est prévue : électricité et carburants.	L'installation de panneaux photovoltaïque permet de compenser une partie des consommations de la station de traitement.	Un suivi des consommations en énergie (électricité et carburants) est réalisé tout au long de l'année.	Compris dans le budget des travaux

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Géologie et hydrogéologie	Pas d'incidence à prévoir sur la géologie et l'hydrogéologie	Aucune mesure n'est à prévoir. Les terres polluées ont été traitées avant imperméabilisation du site	-	Nulle
Hydrologie et réseaux	Pas d'incidence sur les eaux pluviales	Le site est entièrement imperméabilisé. Les eaux de ruissellement sont collectées et traitées via un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées au réseau communal. La dalle du bâtiment de stockage des déchets dangereux présente une pente lui permettant de former rétention.	Réalisation d'une analyse des rejets une fois par an Curage du séparateur une à deux fois par an	Inclus dans les coûts de gestion
	Pas d'incidence sur les eaux usées	Les huiles de coupe hydrosolubles provenant des stockages de tournures d'usinage grasses transitent par la station de traitement dédiée avant leur rejet au réseau d'eaux usées communal.	Entretien de la station de traitement une à deux fois par an	Inclus dans les coûts de gestion
	Pas d'incidence sur le réseau hydrologique local. Faible consommation d'eau dans le procédé : sanitaires et lavages ponctuels des poids-lourds et engins de manutention.	Aucune mesure n'est à prévoir Les eaux de lavages transitent par le séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau	Réalisation d'une analyse des rejets une fois par an Curage du séparateur une à deux fois par an	Inclus dans les coûts de gestion
Espaces naturels et paysage	Pas de modification de l'emprise du site. Pas d'incidence sur le milieu naturel et les continuités écologiques. Pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 Pas d'incidence sur le paysage puisque l'environnement existant présente déjà un caractère industriel.	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle

Modification substantielle des installations – Autorisation Environnementale Unique

Qualité de l'air	L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, due au transport de déchets et au fonctionnement des engins de manutention, n'est pas significative Les émissions potentielles de COV sont négligeables	Stockage des déchets dangereux potentiellement émetteurs de COV en contenants fermés hermétiquement. Flotte de véhicules récente, entretiens et suivi réguliers.	-	Nulle
Ambiance acoustique et vibrations	Pas d'incidence sur l'environnement, les mesures de bruit effectuées sont conformes à la réglementation en vigueur	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
	Pas d'émissions de vibration	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle
Nuisances lumineuses	Inscrits dans un environnement fortement perturbé par les éclairages public et privé, le projet ne présente pas d'incidence notable en termes de nuisances lumineuses	Orientation des éclairages vers le sol Pas d'activité entre 17h30 et 8h30 Eclairage raisonné en extérieur.	-	Nulle
Déchets	Pas d'incidence sur la production de déchets	Aucune mesure n'est à prévoir	-	Nulle

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

3.1 ANALYSE PRELIMINAIRE ET BILAN DES RISQUES A CONSIDERER

Une analyse préliminaire des risques (APR) a été réalisée dans le cadre de l'étude des dangers. Elle a pour objectif de rechercher les sources de dangers et les risques liés aux produits et aux installations, d'évaluer leur probabilité d'occurrence P et leur gravité G (sans tenir compte puis en tenant compte des mesures correctives) et de les comparer avec les critères d'acceptabilité des risques choisis.

L'APR permet ainsi de distinguer les risques majeurs (Événements Redoutés) parmi l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site.

Les Événements Redoutés sont les scénarii d'accidents n'appartenant pas au domaine gris clair (risque moindre) dans l'Analyse Préliminaire des Risques, soient :

- La propagation d'un incendie par effet domino interne lié aux vents (P=C / G=2) ;
- L'incendie des déchets industriels banals stockés (P=C / G=2) ;
- L'incendie des déchets industriels banals lors des opérations de tri (P=C / G=2) ;
- L'incendie des déchets industriels dangereux stockés (P=C / G=2) ;
- La défaillance électrique engendrant un incendie (P=C / G=2).

Les Événements Redoutés révélés par l'Analyse Préliminaire des Risques appartiennent tous à la « zone verte » de la grille de criticité, c'est-à-dire à la zone des risques intermédiaires. Aucun Événement Redouté n'appartient à la zone des risques inacceptables.

Remarque : Les niveaux de gravité attribués aux événements d'incendies ont été fixés à 2. Or il est possible qu'aucune zone de létalité ne sorte du site de la société MJ VALORISATION. Cependant, ce niveau de gravité a été préféré puisqu'il permet de retenir ces scénarii parmi les Événements Redoutés et donc de les analyser de façon approfondie.

En outre, les textes officiels recommandent en cas de doute de choisir le niveau de risque le plus défavorable.

La modélisation des scénarii d'incendies permettra de définir plus précisément les zones de risques létaux à l'extérieur du site.

Gravité	<i>Désastreux</i>	5					
	<i>Catastrophique</i>	4					
	<i>Important</i>	3					
	<i>Sérieux</i>	2	<i>X (2)</i>	<i>X (4)</i>	<i>X (5)</i>		
	<i>Modéré</i>	1	<i>X (21)</i>	<i>X (21)</i>	<i>X (14)</i>		
			<i>E</i>	<i>D</i>	<i>C</i>	<i>B</i>	<i>A</i>
			<i>Extrêmement peu probable</i>	<i>Très improbable</i>	<i>Improbable</i>	<i>Probable</i>	<i>Courant</i>
			<i>Probabilité</i>				

3.2 ANALYSE DES EVENEMENTS REDOUTES

Les scénarios relevant des risques intermédiaires (zone verte dans la grille précédente) ont fait l'objet de modélisations à l'aide du logiciel FLUMILOG :

- Incendie des stockages de déchets industriels banals (environ 425 m³ répartis dans la case couverte et la case C8) au sud du site : matières plastiques, bois, papier, carton et DIB résiduels
- Incendie des stockages de déchets industriels dangereux, 195 tonnes dans le bâtiment de stockage au sud-ouest du site : emballages souillés, chiffons souillés, liquides inflammables, aérosols, absorbant souillés, batteries, etc.

Les défaillances conduisant à un incendie (intervention avec point chaud et défaillance électrique) ne seront pas analysées de façon spécifique mais leur étude sera intégrée à l'analyse des scénarii d'incendie cités ci-dessous.

Conformément aux recommandations réglementaires, la malveillance ne fait pas l'objet d'une analyse détaillée.

D'autre part, le déversement accidentel n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée dans la mesure où cet événement est très peu probable. Les bennes et contenants de la société MJ VALORISATION sont régulièrement inspectées pour éviter les défaillances et correctement arrimés aux véhicules de transport.

En outre, les chauffeurs transportant des matières dangereuses possèdent une formation ADR adaptée. Leurs véhicules sont équipés d'un kit conforme à la réglementation ADR 2021 contenant des EPI adaptés, de l'absorbant, des panneaux de signalisation, un extincteur, etc.

L'accidentologie et l'analyse préliminaire ont montré que le principal risque est l'incendie des matières combustibles et inflammables stockées.

3.3 MESURES ET EQUIPEMENTS EN PLACE

Les différentes mesures internes mises en place par la société MJ VALORISATION pour lutter contre le risque incendie sont les suivantes :

- **Mesures de prévention**
 - Interdiction de fumer dans l'ensemble de l'établissement, en dehors des zones prévues à cet effet ;
 - Conformité électrique des installations : contrôle annuel des systèmes électriques par une société agréée, et contrôle par thermographie Infra-Rouge ;
 - Mise à la terre des machines et cuves ;
 - Réalisation d'une analyse du risque foudre et d'une étude technique, et mise en œuvre des actions correctives définies (parafoudre et paratonnerre) ;
 - Procédure d'autorisation de feu (travaux de soudure, meulage, etc.) ;
 - Formation du personnel à la sécurité ;
 - Affichage des consignes de sécurité.

↳ Les rapports de l'analyse de risque et de l'étude technique foudre figurent en PJ n°49-5
--

▪ **Mesures de protection**

- Extincteurs appropriés : extincteurs à eau pulvérisée, extincteurs à dioxyde de carbone et extincteurs à poudre, répartis selon leur usage (Cf. plan en PJ n°48) ;
- Robinet Incendie Armé (Cf. plan en PJ n°48) ;
- Poteau incendie privé ;
- Bâtiments ouverts sur au moins une façade, permettant la ventilation des fumées, à l'exception de l'espace administratif ;
- Bâtiment de stockage des déchets dangereux avec murs composés d'un soubassement en béton, CF 2h, sur 5 m de hauteur puis bardage simple peau jusqu'en toiture. Façade sud en béton toute hauteur, CF 2h. Façade nord entièrement ouverte.
- Auvent VHU : ossature, bardage et toiture métalliques, ouvert sur une façade. Le auvent est adossé au mur d'enceinte en béton de 3m de hauteur faisant office de mur coupe-feu 2h vis-à-vis du voisinage ;
- Affichage du plan et des consignes d'évacuation ;
- Formation du personnel à la procédure à suivre en cas de sinistre ;
- Alarme incendie à déclenchement manuel ;
- Détection incendie reportée (caméra thermique avec report d'alerte vers une entreprise de télésurveillance, puis sur les portables des dirigeants) ;
- Système de télésurveillance.

▪ **Défense extérieure contre l'incendie**

La voie de circulation de la zone industrielle des Taillas qui borde le site au sud, permet un accès et une intervention rapide des services de secours.

Le centre de secours le plus proche de la zone des Taillas est le Centre de Secours Sainte Sigolène – Saint Pal, situé sur la départementale n°44 sur la commune de Saint-Pal-de-Mons, ce qui permet une intervention en quelques minutes.

Un autre centre de secours est situé à Monistrol-sur-Loire et peut intervenir en cas de besoin. Le site de la société MJ VALORISATION est bordé de 2 poteaux incendie raccordés au réseau communal. Le premier est présent à 100m du site, au sein de la zone industrielle et présente un débit maximal de 80m³/h et une pression pour un débit de 60m³/h à 1,5 bar ; le second est un poteau incendie privé présent à l'entrée du site de la société MJ VALORISATION et présentant les mêmes caractéristiques que le premier poteau incendie présenté.

Ces dispositifs permettent de répondre au besoin en eaux d'extinction estimé à 60 m³/h (D9 - Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie).

En outre, une réserve d'eau incendie est localisée à 500 mètres environ au nord-est du site, à proximité du site de la société AEP GROUP et contient 2 000 m³ d'eau. Cette réserve est gérée par la commune de Saint-Pal-de-Mons. L'accès se fait par la départementale n°44 ou par les voies internes à la zone industrielle. Le temps nécessaire pour aller de la réserve au site d'exploitation de MJ VALORISATION est inférieur à 5 minutes.

Pour le calcul du débit nécessaire pour l'extinction incendie sur le site de la société MJ VALORISATION, la plus grande surface non recoupée prise en compte est l'aire de stockage des déchets dangereux de près de 160 m². Le besoin en eaux pour l'extinction de l'incendie a été évalué à 21,12 m³/h rapporté à 60 m³/h (conformément au règlement D9), pendant au moins 2 heures, soit une quantité d'eau d'au moins 120 m³.

Le calcul a été réalisé à partir de la note de calcul D9 éditée par le CNPP, dans sa version de juin 2020, en considérant une hauteur de stockage inférieure ou égale à 4 m.

↪ Feuille de calcul D9 et D9A en annexe PJ n°49-4a et PJ n°49-4b.

Les besoins de rétention qui découlent du calcul D9A sont évalués à 197 m³. Cela correspondant au volume d'eau utilisé pour 2h d'intervention auquel s'ajoute un volume associé aux intempéries estimé à 71 m³ en lien avec les surfaces imperméabilisées du site et le volume des liquides stockés (20%). Le site présente une capacité de rétention de plus de 200m³, suffisante pour répondre au besoin identifié dans la note de calcul D9A.

3.4 CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES DANGERS

Cette étude des dangers s'insère dans la composition du dossier d'autorisation environnementale au titre des ICPE concernant le développement de la nouvelle activité de collecte, regroupement et traitement des déchets industriels dangereux de la société MJ VALORISATION.

Une analyse complète des risques a été réalisée et n'a montré aucun risque inacceptable pour le site étudié.

L'analyse préliminaire des risques a permis de définir deux scénarii d'accidents majeurs pour le site de la société MJ VALORISATION :

- L'incendie des déchets industriels banals (160 m²) : matières plastiques, bois, carton et DIB résiduels ;
- L'incendie des déchets industriels dangereux (160 m²) : matériaux et emballages souillés, aérosols, chiffons souillés, absorbant usagé, liquides inflammables, ...

L'accidentologie et l'analyse préliminaire montrent que le principal risque est l'incendie des matières combustibles et inflammables stockées.

Les causes et conséquences des scénarii ci-dessus ont été étudiées. Ces études ont montré que les risques pour l'environnement du site sont acceptables et maîtrisés par les mesures de maîtrise des risques mises en place par la direction de la société MJ VALORISATION.

Une « zone de danger significatif pour la vie humaine » d'après l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, est définie en dehors des limites du site, à proximité du bâtiment de stockage des déchets dangereux (Cf. résultats des modélisations). Cette zone n'étant pas une zone de passage, ces flux ne représentent qu'un danger modéré et le nombre de personne exposée est nul.

Les zones de dangers létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 sont maintenues dans l'enceinte du site.